



**HAL**  
open science

## Démocratie, Citoyenneté et désobéissance : Quelle alchimie ?

Sylvie Ollitrault

► **To cite this version:**

Sylvie Ollitrault. Démocratie, Citoyenneté et désobéissance : Quelle alchimie ?. Désobéis-moi ?! Regards croisés sur la désobéissance civile en démocratie face à l'urgence écologique, 2020. hal-02560796

**HAL Id: hal-02560796**

**<https://hal.science/hal-02560796v1>**

Submitted on 2 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## DEMOCRATIE, CITOYENNETE ET DESOBEISSANCE : QUELLE ALCHIMIE ?



Sylvie Ollitrault, directrice de recherche au CNRS, directrice de l'UMR Arènes (anciennement Centre de Recherche sur l'Action Politique en Europe) à Sciences Po Rennes, membre associé au St-Antony's College d'Oxford, spécialiste des organisations non gouvernementales et de la sociologie du militantisme.

### CADRE ET ENJEUX

L'ouvrage que Graeme Hayes et moi-même avons écrit en 2012, *La Désobéissance civile*<sup>1</sup>, proposait de se pencher sur les pratiques et les discours des acteurs sur le terrain. Nous avons choisi comme objet d'étude sociologique le contexte écologiste, et nous sommes partis pour ce faire des procès des militants, pour l'essentiel anti-OGM ou anti-EPR<sup>2</sup>, il y a 7 à 8 ans.

Nous avons clairement pu faire le constat que tous se revendiquaient de la désobéissance civile, et que la plupart, y compris parmi ceux dont les actions flirtaient avec le sabotage, se référaient généralement à Gandhi.

Notre propos n'était pas de fournir une exégèse du concept de désobéissance civile – la littérature scientifique et disciplinaire foisonne en la matière – il nous fallait néanmoins nous appuyer sur un cadre conceptuel précis. Nous sommes partis de la définition d'Hugo Adam Bedau<sup>3</sup> qui lie l'acte de désobéissance civile aux conditions exclusives suivantes.

L'acte doit être : illégal, public, non-violent, conscient et avec l'intention d'enfreindre des lois politiques ou des décisions de son gouvernement.

Les militants, et sans doute plus particulièrement les militants écologistes, sont généralement de grands lecteurs et connaissent bien ce cadre théorique. Ils ont parfaitement conscience qu'il est primordial, pour défendre l'activisme, de connaître et respecter ce cadre. Il s'agit là de la première condition d'une inévitable démarche de légitimation de leurs actions – y compris d'ailleurs peut-être à leurs propres yeux également.

Revendiquer qu'il s'agit d'actes citoyens et non d'actes de délinquance, c'est affirmer qu'ils sont justifiés. Pour Hannah Arendt<sup>4</sup>, cette légitimation distingue la désobéissance civile de la délinquance. Il faut pour cela faire obtenir la reconnaissance du fait militant, ce qui implique d'être capable de justifier ses actes de manière citoyenne et politique. Les militants et leurs avocats (qui le sont souvent eux-mêmes) s'adosent sur ces registres pour construire l'argumentaire de défense. Car il y a bien un enjeu juridique derrière ces actions. S'ils assument la responsabilité d'un fait délictueux face à la justice, il s'agit néanmoins de le faire reconnaître comme relevant non de la criminalité mais de l'action politique.

Il y a derrière ces questions celle de l'intérêt général, qui permet, par exemple, de distinguer les postures de Henri David Thoreau<sup>5</sup> d'un côté et celle de Gérard Depardieu de l'autre. Le premier refuse de payer son

---

<sup>1</sup> Sylvie OLLITRAULT, Graeme HAYES, *La Désobéissance civile*, Presses de Sciences Po, Paris, 2012

<sup>2</sup> Réacteur Pressurisé Européen, réacteurs nucléaires de 3<sup>ème</sup> génération

<sup>3</sup> Hugo Adam BEDAU (1926-2012) : philosophe américain, connu pour ses activités contre la peine de mort, auteur de nombreux ouvrages dont *Civil Disobedience in Focus*, Routledge, 1991. Il est également membre fondateur de l'American Civil Liberties Union

<sup>4</sup> Hannah ARENDT, *De la désobéissance civile*, 1971

<sup>5</sup> Henri David THOREAU (1817-1862), philosophe et naturaliste américain traditionnellement considéré comme le père de la désobéissance civile

impôt pour dénoncer une guerre engagée par l'Etat collecteur (et argumente publiquement en ce sens) ; le second choisi de s'exiler en 2012 pour son refus affiché de « payer 87% d'impôts à des cons qui pensent qu'ils font le bien. »<sup>6</sup> Le premier fait de la désobéissance civile, pas le second.

Dans l'arsenal des justifications avancées, on trouve de plus en plus fréquemment, *l'urgence à agir*. Plus tard, il sera trop tard : on ne peut pas attendre la loi mais il s'agit au contraire de la provoquer. Ce fut l'un des arguments des « faucheurs volontaires » d'OGM, l'enjeu étant d'éviter la contamination des exploitations voisines.

## DIRECTE OU INDIRECTE ? LE CAS DE LA CAUSE

On peut faire par ailleurs une distinction entre deux façons de se confronter à la loi :

- la désobéissance directe : Rosa Parks<sup>7</sup>, en refusant de céder sa place à un passager blanc, enfreint une loi ségrégationniste qui la concerne personnellement et immédiatement ;
- la désobéissance indirecte : les militants dénoncent des lois qui ne les impactent pas directement mais concerne la communauté en général.

Dans le premier cas, il s'agit « simplement » de faire constater les répercussions d'une loi opposable, et de faire valoir son caractère indigent.

Le second cas, le plus répandu dans le champ du militantisme écologique, est plus problématique. Il faut démontrer le lien de causalité, retracer la chaîne des conséquences et ainsi convaincre de la nécessité de l'action et du caractère d'intérêt général.

Reprenons l'exemple des OGM. Leur implantation sur un terrain agricole ne concerne directement que les exploitants de ce terrain, et éventuellement les agriculteurs des parcelles avoisinantes soumises à une contamination possible, voire probable. Néanmoins, les faucheurs militants viennent généralement des quatre coins de France pour dénoncer non seulement les dangers sur la santé publique des semences génétiquement modifiées, mais également, en arrière-plan, la mondialisation de l'agriculture avec par exemple les pratiques de l'entreprise Monsanto et le risque sur les semences paysannes<sup>8</sup>.

Souvent, pour ce qui touche au réchauffement climatique ou au droit environnemental, le travail des ONG, des avocats, des juristes, des juges même, est d'autant plus complexe qu'il ne s'agit pas de dénoncer une loi existante, mais, par exemple, le non-respect des engagements pris, l'indécision, le refus de légiférer ou d'appliquer. De nombreux procès en cours pourraient servir d'exemples à cette difficulté à démontrer l'inéluctabilité d'un impact à venir. La multiplication annoncée par exemple des épisodes de sécheresse toucheront bientôt des zones habituées à une bonne hydrométrie et contraindront les éleveurs à fournir du foin à leur bétail dès l'été et non plus à l'automne.

Il est d'autant plus difficile de convaincre une société entière avec ce type d'arguments prospectivistes. Modifier nos modes de vie semble souvent abstrait, injuste, et entraîne des réactions de rejet parfois assez fortes. Nous renvoyons ici aux travaux de Jean-Baptiste Comby<sup>9</sup>, lequel insiste sur le fait que représenter le climat d'un point de vue médiatique nécessite d'en passer par le vécu des individus, par du récit individuel

---

<sup>6</sup> Le Point, 2 octobre 2014.

<sup>7</sup> Rosa PARKS (1913-2005) est une figure de la lutte contre la ségrégation, célèbre pour avoir refusé de céder la place à un passager blanc dans un bus en 1955. Elle fut arrêtée et condamnée, et sa lutte, dans laquelle elle sera soutenue par Martin Luther King, aboutira à la cassation, par la Cour Suprême, des lois ségrégationnistes dans les bus en 1956.

<sup>8</sup> La normalisation (calibrages ; propriétés ; etc.) et le catalogage des semences interdit aux agriculteurs de réutiliser les graines produites par les variétés cultivées grâce à leur travail.

<sup>9</sup> Sociologue, enseignant à Paris II Assas, spécialiste des questions culturelles, journalistiques et climatiques, auteur notamment de *La Question climatique, genèse et dépolitisation d'un problème public*, Raisons d'agir, Paris, 2015.

et collectif, sans quoi les enjeux soulevés paraissent totalement irréels à la grande majorité.

## ET LA DEMOCRATIE DANS TOUT CA ?

Tant pour les théoriciens que pour les « praticiens », certains étant les deux à la fois, la désobéissance civile, induit une reconnaissance implicite de la Démocratie. À travers sa lutte anti-esclavagiste, Thoreau militait pour que les noirs deviennent des citoyens américains à part entière. Un siècle plus tard, l'ambition de Martin Luther King était de faire tomber les lois ségrégationnistes qui maintenaient toujours les noirs américains dans la catégorie des citoyens de seconde zone. L'un des objectifs implicites est justement d'améliorer la démocratie – en supprimant la ségrégation ou l'esclavagisme pour poursuivre ces exemples – en tentant de développer l'arsenal légal, et non de le déconstruire.

La désobéissance civile est en ce sens un outil puissant de communication et d'interpellation des institutions. C'est ainsi que les mouvements féministes ont permis par exemple de mettre à l'agenda législatif la question de l'avortement. On se rappelle du procès dit Bobigny de 1972 : cinq femmes, dont une mineure ayant avorté après un viol, et sa mère, sont jugées pour complicité ou pratique de l'avortement. En soutien à ces femmes que la loi condamne en faisant fi des souffrances, de nombreuses personnalités interpellent les institutions en révélant avoir également eu recours à ces pratiques, sollicitant même des poursuites à leur encontre dans un souci d'équité.

Ces types de ralliements *a posteriori* sont très fréquents en l'espèce. Dans l'affaire Rosa Parks, nombreux furent ses soutiens qui ont déclaré publiquement avoir été confrontés aux mêmes situations et avoir également refusé de céder leur place. Mais leurs actions n'ont pas eu le même retentissement et, surtout, ils n'en ont pas fait alors une tribune anti-ségrégationniste contrairement à Rosa Parks. Ce type de déclaration relève moins de la désobéissance civile que du militantisme, bien entendu. Néanmoins, cela révèle la résonance, l'adhésion forte que peut rencontrer la désobéissance civile auprès des concitoyens.

Dans la réalité, les militants ne gagnent pas souvent leurs combats, ce qui peut conduire à conclure à la relative inefficacité de la désobéissance civile. Généralement, les procès aboutissent à des changements à la marge, mais pas vraiment sur le fond. Même si la loi est rediscutée sur la scène publique ou médiatique, les militants n'ont pas la capacité de refaire tout le processus législatif. Plus qu'un renversement total des normes, on assiste plutôt, au mieux, à l'incorporation dans le récit démocratique de nouveaux intérêts. Dans le même ordre d'idée, le droit à la santé fait davantage progresser le droit de l'environnement que ce dernier directement. Des victimes portant plainte pour des cas de cancers liés à l'épandage de pesticides ont plus de chance de faire interdire le glyphosate que des militants anti-Monsanto. Ce qui illustre bien les lacunes de la loi – par exemple pour envisager les conséquences des produits autorisés.

La désobéissance civile porte l'affirmation qu'il existe des droits qui ne sont pas reconnus ou protégés. La grande majorité des militants est convaincue qu'il faut, dans un premier temps, respecter les processus démocratiques que sont notamment le vote et les concertations. En ce qui concerne ces dernières, il est frappant de noter que les plus vieux des militants y ont sincèrement cru, y ont massivement participé, mais partagent généralement le sentiment de ne pas avoir été entendus, que leurs revendications, leurs modes de pensées, leurs valeurs n'ont pas été écoutées. Beaucoup expriment leur désillusion et estiment désormais qu'il faut aller plus loin, tant ces concertations sont biaisées, tant leur issue est déjà connue des autorités publiques en amont. Quant aux plus jeunes, ils semblent moins y croire et y participent moins ou moins longtemps. Il n'en reste pas moins que ce temps de concertation est toujours inscrit dans un processus citoyen.

Alors, les militants, et notamment les militants écologistes, cherchent à « exploiter » les quelques angles morts de la constitution. C'est ainsi qu'ils en appellent aux Droits Fondamentaux pour légitimer leurs actions et faire valoir leur citoyenneté, et même une citoyenneté environnementale. Ils s'appuient par exemple sur la reconnaissance de la constitutionnalisation à l'échelle internationale de droits comme celui

de chacun à « disposer d'un environnement sain ». Cette constitutionnalisation fut l'un des aboutissements de la Conférence de Stockholm de 1972. Ce droit fut ainsi progressivement inscrit dans les Constitutions de la Suède en 1974, du Portugal en 1976, de l'Espagne en 1978 – pour ne citer que ces quelques exemples – et de la France en 2004 seulement<sup>10</sup>.

Le travail des juristes et des avocats sur la question de la hiérarchie des normes, à savoir la supériorité des droits humains sur la loi, indique-t-elle une méfiance voire un rejet latent de la démocratie représentative ou du processus législatif ? Cette interrogation va grandissant depuis une vingtaine d'années. José Bové en son temps insistait beaucoup sur la dénonciation du poids des groupes d'intérêts – les lobbies – sur l'appareil législatif. La dénonciation de la désinformation et de la réalité des enjeux qui se trouvent derrière les lois est l'un des arguments récurrents des militants. Il y a le sentiment que les élus, et plus largement les institutions, ont perdu le sens de l'intérêt général. La représentativité est donc en effet de plus en plus remise en cause, et pas seulement par les militants, mais aussi par les médias et par les enquêtes parlementaires elles-mêmes<sup>11</sup>. Ce qui contribue à conforter le discrédit qui pèse aujourd'hui sur les institutions.

Les actes de désobéissance civile émanent souvent de groupes de citoyens frustrés par la démocratie représentative, dont ils jugent qu'elle ne propose que peu d'espaces d'expression et de processus de concertation. Face à ce constat subjectif, que font leurs contradicteurs ? Ils les renvoient généralement à une conception rousseauiste de la loi : celle-ci étant la volonté de la majorité, les militants, puisque minoritaires, ne sont pas légitimes à saisir la justice, encore moins à y contrevenir. On entend souvent l'argument suivant : « Vous n'avez pas gagné les élections mais c'est le jeu démocratique et vous n'avez d'autre choix que d'accepter les positions de la majorité. » Ils font par ailleurs valoir l'ignorance des militants quant à certains enjeux, jugés « supérieurs ». Qu'il s'agisse d'intérêts économiques, sécuritaires ou géopolitiques : c'est pour eux de la cohésion sociale qu'il retourne. En d'autres termes, c'est un face-à-face entre deux groupes, entre deux visions de la société.

## LA MUTATION DES LUTTES

Les pratiques contemporaines se revendiquent de plus en plus de la désobéissance civile. Il y a plusieurs raisons à cela, toutes interdépendantes, mais la première est la légitimité, relative mais néanmoins réelle, qu'offre ce cadre de lutte.

D'abord, nous l'avons évoqué, parce qu'elle s'inscrit dans le récit de la démocratie. Thoreau le premier affichait sa conviction profonde que la citoyenneté ne s'exprime pas seulement au moment du vote. Un régime démocratique, par l'entremise de ses institutions, est censé prémunir contre les dérives autoritaristes et garantir des droits pour tous. Cependant, Hannah Arendt l'a bien montré, même en démocratie, il peut y avoir des niches de totalitarismes, c'est-à-dire des menaces issues de contraintes démesurées qui pèseraient sur les libertés publiques. Elle en appelle donc à la recherche d'une « citoyenneté active ». C'est ce que José Bové appelle une « exigence démocratique<sup>12</sup> » qui demande beaucoup au citoyen, puisqu'elle implique en effet une veille législative constante et un intérêt pour le collectif que tout le monde ne partage pas. En ce sens, on peut considérer que la désobéissance civile peut être le signe, sinon d'une « bonne démocratie », tout au moins d'une « bonne citoyenneté ». Elle traduit généralement un appétit pour la démocratie et la citoyenneté.

Néanmoins, que la désobéissance civile soit ou non un critère de bonne citoyenneté, elle est une forme de

---

<sup>10</sup> A l'échelle mondiale, une grande vague de constitutionnalisation du droit environnemental a eu lieu dans le courant des années 90 (notamment suite au Sommet de la Terre de Rio en 1992).

<sup>11</sup> Ces enquêtes se déroulent généralement après que les lois ont été votées par les Chambres.

<sup>12</sup> eelv.fr, communiqué du 19 septembre 2012 intitulé « OGM : un scandale sanitaire et une exigence démocratique ».

radicalité, qui peut notamment impacter le casier judiciaire des activistes.

Pour pouvoir se revendiquer de la désobéissance civile, il faut donc, *a minima* :

- éviter toute atteinte aux êtres vivants (et pas seulement les êtres humains) ;
- s'en tenir strictement au registre citoyen, c'est-à-dire assumer légalement les conséquences de ses actes.

C'est un autre des critères qu'Hannah Arendt invoque pour différencier délinquance et désobéissance : un délinquant cherche, par définition à échapper à la loi, là où un désobéissant reconnaît qu'il est redevable de ses actes devant les institutions. Il agira en son nom propre, à visage découvert, et ne se dérobera pas à la justice. On le voit régulièrement, les militants ont conscientisé et anticipé leur arrestation. Ils se présentent devant le juge, soutenus par leurs avocats avec lesquels ils ont travaillé leur argumentaire qui fait partie intégrante de la grammaire militante.

Le premier point qui renvoie à la question de la non-violence, répond quant à lui à des besoins multiples, au premier rang desquels celui de l'efficacité.

Bien sûr, le pacifisme peut être brandi comme une valeur morale voire une doctrine incontournable pour défendre les valeurs humanistes. Mais les théorico-praticiens de la non-violence, de Thoreau à Arendt en passant par Gandhi et Martin Luther King, ont tous souligné à quel point celle-ci pouvait être socialement plus efficace. C'est un outil stratégique qui permet de convaincre plus facilement l'opinion publique.

On peut considérer qu'en France, le substrat principal de la désobéissance civile provient surtout de la lutte du Larzac<sup>13</sup>. Cet épisode marque la naissance de l'écologie « à la française », sur fond de contestation contre-culturelle, gauchiste, néo-rurale, dans un contexte culturel qui doit beaucoup au catholicisme social<sup>14</sup>. La non-violence fait partie de son ADN et a beaucoup été utilisée pour servir la communication autour de cette poche de résistance.

Les écrits de Martin Luther King et de Gandhi adressent très justement ces questions. L'opinion publique est plus encline à l'indulgence face à l'illégalité des actions si celles-ci se déroulent de façon non-violente, car la violence est mal perçue dans un contexte démocratique. Martin Luther King en faisait un outil de déconstruction des préjugés : puisque les noirs étaient associés à la délinquance et à la violence, montrer le visage irréprochable du respect de l'intégrité d'autrui et des institutions pouvait susciter l'adhésion en leur faveur. Cela pouvait par ailleurs s'avérer particulièrement utile pour dénoncer la violence exercée par l'Etat, et pas seulement la violence de sa législation, mais également celle de sa police. Il en appelait alors à la constitution d'un paysage médiatique plus indépendant, qui ne montrerait pas seulement les débordements violents de certains militants, mais également l'envers du décor et la violence disproportionnée des violences policières.

A notre époque, la multiplication des médias militants, mais aussi l'omniprésence des réseaux sociaux, permettent de donner à voir une pluralité de points de vue sur les mêmes événements. Si la question de l'image et l'usage d'une rhétorique affichant l'efficacité citoyenne face à un état répressif était déjà pour beaucoup dans le succès du Larzac, la propension à faire usage de stratégies médiatiques pour éclairer positivement l'action des militants a augmenté exponentiellement ces dernières années.

---

<sup>13</sup> Pour rappel, la lutte des Causses du Larzac a pour origine l'extension programmée d'un camp militaire gagnant sur des terres agricoles (notamment). La résistance des paysans s'organise dès novembre 1971 (soit 8 mois après la divulgation du projet) et durera 10 ans, jusqu'à ce que le 10 mai 1981, le Président Mitterrand, nouvellement élu, annonce l'abandon du projet (suivant les décisions de la Cour de Cassation de mai 1980). Un bail emphytéotique de 60 ans signé en 1985 – partiellement renouvelé en 2013 pour 70 ans.

<sup>14</sup> Nombreux sont les agriculteurs locaux à l'origine de la résistance au projet à être à ce moment-là membres de la JAC (Jeunesse Agricole Catholique), très active dans les années 60-70.

## LA DISPERSION DES PRATIQUES

Parmi les nouvelles pratiques rencontrées dans les démocraties contemporaines, on trouve des appels à la désobéissance civile dans des champs nouveaux, et notamment dans la sphère institutionnelle. On rencontre ainsi agents de la fonction publique qui refusent d'appliquer certaines normes ou directives, comme le fichage des chômeurs ou l'application de textes dans l'Education Nationale<sup>15</sup>.

On assiste par ailleurs au durcissement d'un clivage déjà soulevé par Hannah Arendt entre un pôle progressiste (historiquement le plus ancien) et un autre clairement réactionnaire.

La même grammaire militante est utilisée par les groupes de type anti-avortement par exemple : prenant modèle sur les actions de Greenpeace notamment, ils n'hésitent plus à s'enchaîner aux grilles des cliniques jusqu'à ce que les forces de l'ordre viennent les détacher. La « Droite », traditionnellement moins encline à la transgression des lois, s'approprie désormais ce type d'action désobéissante. Ils créent ainsi une image qui leur permet de se faire passer pour victimes et donc de s'attirer la sympathie des indécis. Dans le cadre institutionnel, on peut également évoquer le cas de ces maires qui refusent de célébrer des mariages gays, s'appuyant, à la manière des médecins refusant de pratiquer l'avortement, sur des « clauses de conscience ».

Ces pratiques brouillent les pistes en matière de désobéissance civile, et certaines causes, ouvertement anti-démocratiques, commencent à s'en revendiquer. Mais ce qui est plus net encore, c'est la radicalisation progressive des actions militantes. L'un des arguments pour justifier la transgression du cadre de la désobéissance civile, notamment en matière de violence, c'est la fameuse « urgence à agir ». Même si les milieux écologistes sont moins concernés que d'autres par ce retour de la violence, on peut considérer que, depuis les années 2010 plus particulièrement, la frontière de la non-violence se fait de plus en plus ténue. Si les violences aux personnes ou plus largement aux êtres vivants restent circonscrites à des cas et des situations extrêmes (nous y reviendront), la violence faite aux biens, en revanche, connaît une recrudescence de plus en plus assumée par des groupes militants de plus en plus nombreux. Les appels au sabotage se multiplient, et la rhétorique déroulée se réfère souvent à une forme de « Résistance » pour légitimer une entrée de plus en plus forte dans l'illégalité et dans la violence.

On ne peut pas dire non plus que la résistance soit forcément violente. Il peut y avoir des milliers de manières de résister. Il s'agit d'une façon d'être dans la Cité, d'être à la Cité. Contribuer à la contre-culture, à l'établissement d'éco-quartiers, cela aussi peut être une façon de résister.

En tout état de cause, la tension violence/non-violence est de plus en plus palpable, non seulement entre et au sein des groupes militants, mais aussi dans la société. Cette tension s'exprime différemment selon le type d'actions ou les sujets qu'elles concernent.

Si l'on observe le revivalisme des formes d'occupation dont on a vu la résurgence depuis les *Printemps Arabes* avec des mouvements comme *Les Indignés*, *Occupy*, ou encore *Nuit debout* en France, voire les occupations de ronds-points que pratiquent les Gilets Jaunes, on constate tout d'abord que ces occupations s'articulent avec des préoccupations citoyennes. Toutes ne se revendiquent pas forcément de la désobéissance civile (bien que cela transgresse des lois existantes), mais il s'agit, à l'origine et dans leur conception, d'actions non-violentes. L'engagement dans la violence se fait généralement à la marge et très souvent lorsque les autorités interviennent. On pense ici notamment à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes par exemple.

Toujours est-il qu'en marge ou au cœur de ces actions, se trouve interrogé le concept de non-violence et ses limites : quid des dégradations de biens publics, voire même de biens privés comme brûler des voitures

---

<sup>15</sup> Voir à ce propos l'ouvrage d'Albert OGIEN et Sanda LAUGIER → LEQUEL ?

de luxe, casser des abris-bus... ? Jusqu'où peut aller la radicalité militante et est-ce que la non-atteinte physique aux êtres vivants peut seule suffire à qualifier la non-violence ? Que faire lorsque l'on est physiquement attaqué, comment réagir à la violence policière ou à l'infiltration des mouvements par des groupes ouvertement extrémistes et violents ?

Pour l'heure, la radicalité française est encore majoritairement du côté de la non-violence. Elle s'approche des bornes, mais ne cède pas, et ce alors qu'au niveau mondial, et y compris dans les groupes militants écologistes, la limite est probablement en train d'être franchie. En marge de ces radicalisations, on assiste à une clandestinisation des mouvements.

Cette tendance est une conséquence directe de ce « jeu à deux » entre les Etats et les militants.

D'un côté, les militants partent de plus en plus souvent du principe qu'ils ne seront pas entendus, et acceptent de moins en moins bien le temps long des institutions face à l'urgence, aux urgences. Ils ressentent par ailleurs un durcissement et une généralisation de la répression. Ce ressenti est subjectif, mais les études tendent à prouver qu'ils ont raison.

De l'autre côté, l'Etat, se sentant menacé, surveille davantage, légifère comme il le peut et dans l'urgence contre les dérives, en criminalisant des actes qui ne l'étaient pas auparavant. Son souci d'agir au plus vite pour régler ces « poches de contestation » et rétablir l'état de droit, l'incite à faire appel, de plus en plus massivement, aux forces de maintien de l'ordre.

La radicalité est donc entretenue de part et d'autre.

Une frange du monde militant écologiste est ainsi en train de basculer. Il ne s'agit ni de bien ni de mal, le point de vue n'est pas moraliste, il s'agit d'un simple constat de terrain. On le voit notamment aux Etats-Unis où la bascule vers la clandestinité (du fait notamment d'une surveillance et d'une répression plus fortes) est particulièrement sensible<sup>16</sup>.

Le fait d'agir masqué (parfois littéralement, on le constate dans les manifestations) et de faire de plus en plus massivement ce choix de la clandestinité, fait craindre une bascule vers l'éco-terrorisme voire le terrorisme tout court. Or l'usage de la terreur renvoie bien à une crainte de la violence extrême. Il s'agit en réalité de basculer dans une autre forme de radicalité et d'action que celle que propose la désobéissance civile, notamment en ce qu'elle revêt une forme de contestation non plus d'une loi mais des institutions elles-mêmes.

## **VERS UNE INSTRUMENTALISATION DE LA DESOBEISSANCE CIVILE ?**

Toutes ces questions autour des nouvelles formes de radicalités interrogent les enjeux qui se cachent derrière elles. Si les chercheurs peuvent questionner le cadre des actions et l'actualisation éventuelle des définitions de la désobéissance civile, ce n'est pas la problématique des militants qui, eux, se concentrent de plus en plus sur l'impact de leurs actions et les résultats qu'ils obtiennent.

Or ce que l'on constate, c'est que ce n'est plus dans les tribunaux que se gagnent les batailles, mais sur le terrain. Symboliquement comme concrètement, l'enjeu est de tenir ce terrain. Les ZAD illustrent bien cette charge symbolique que revêt désormais le sol. L'urgence climatique actuelle renforce cette portée symbolique : il s'agit, en défendant des terres, de défendre La Terre.

Bascule-t-on vers l'adage machiavélien « la fin justifie les moyens » - ce que redoutait au plus haut point Hannah Arendt ? Assiste-on à un changement de forme qui fait totalement perdre de vue la non-violence ?

A travers les nouvelles luttes comme celle des Gilets Jaunes, faut-il percevoir un appel à de nouvelles

---

<sup>16</sup> On pense notamment aux répressions anti « eco-warriors », ces éco-militaires qui en appellent de plus en plus au sabotage et la lutte active.



formes de citoyenneté ? Ces rituels de l'occupation questionnant la place des lieux de débats, faut-il, à l'instar de *Nuit Debout*, faire de l'espace public une forme d'agora citoyenne ?

Que les citoyens s'emparent, sans autre forme de procès, de l'espace public pour en faire un lieu d'échange libre peut induire une forme de délégitimation des institutions. Cela interpelle forcément l'Etat. Traditionnellement détenteur de l'autorité légitime – qui suppose qu'il puisse faire usage légitime d'un appel à la force publique – mais également organisateur de la vie citoyenne – qui suppose un droit de regard sur les lieux de débats sociétaux –, il se voit contesté sur ces deux points : la violence d'Etat est perçue comme de plus en plus illégitime et les débats publics comme de plus en plus biaisés.

Cette accumulation de contestation fragilise symboliquement le rôle de l'Etat et finit par aboutir, dans les mouvements militants, à un autre espace que celui de la désobéissance civile. Lequel ?